ValaisTennis

Association Régionale Valais Tennis
Regionaler Verband Tennis Wallis

Règlement concernant le Circuit Valaisan

Saison 2016-2017

ValaisTennis

Association Régionale Valais Tennis
Regionaler Verband Tennis Wallis

TABLE DES MATIERES

I. DISPONIBILITÉS GÉNÉRALES 3

ART. 1 PARTICIPANTS 3
ART. 2 ORGANISATION 3

II. DÉROULEMENT 3

ART. 3 TOURNOIS 3
ART. 4 CATÉGORIES 3
ART. 5 ATTRIBUTION DES POINTS 4
ART. 6 QUALIFICATION POUR LE MASTER 5
ART. 7 MASTER 5
ART. 8 PRIX 5

I. Disponibilités générales

Art. 1 Participants

Le circuit VS est ouvert à tous les joueurs et toutes les joueuses licenciés dans un club valaisan, classés de R1 à R9. Les joueurs et les joueuses domiciliés en Valais avec une licence individuelle sont également autorisés à participer au circuit VS.

Art. 2 Organisation

Le circuit VS est de la compétence et de la responsabilité de Valais Tennis (ARVsT), laquelle est seule apte à juger toute contestation.

II. Déroulement

Art. 3 Tournois

Les responsables tournois des clubs ont jusqu'au 30 novembre de chaque année pour faire la demande que leur tournoi fasse partie du Circuit VS.

La commission du Circuit VS sélectionne les tournois faisant partie du Circuit VS et établit le calendrier des tournois pour la nouvelle saison et publie celui-ci au courant du mois de décembre.

Ce calendrier peut être revu et modifié d'année en année. Il sera tenu compte dans l'établissement du calendrier des catégories de jeu, de la participation habituelle ainsi que de la position géographique des tournois. Une participation financière sera perçue, auprès des clubs qui organisent un tournoi faisant partie du Circuit Valaisan.

Art. 4 Catégories

Il est établi divers classements pour les catégories suivantes:

- Messieurs et dames
- Catégories R1-R3, R4, R5, R6 et R7, R8-R9.

La licence prise en considération, pour tout le circuit VS et le «Masters», est celle de mars de l'année en cours.

Les joueurs classés R9 intègrent la catégorie R8 ainsi que ceux classés R3, R2 intègrent la catégorie R1.

Art. 5 Attribution des points

L'attribution des points s'effectuera en fonction de la taille des tableaux par catégorie et selon l'échelle suivante :

Nombre de points	Taille du tableau	Vainqueur	Finaliste	½ finalistes	¼ finalistes	1/8ème finalistes
Tournois	65 et plus	40	30	20	15	10
	33 et plus	30	20	15	10	-
	17 et plus	20	15	10	-	-
	16 et moins	15	10	-	-	-
Champ. VS	65 et plus	50	40	30	25	20
	33 et plus	40	30	25	20	-
	17 et plus	30	25	20	-	-
	16 et moins	25	20	-	-	-

Un bonus de 10 points est accordé pour tout joueur qui obtient des points lors des championnats valaisans.

Tous les joueurs ou toutes les joueuses doivent remporter un match et autrement que par w.o. pour obtenir des points.

En cas de tournoi progressif et de présence dans deux tableaux, il ne sera tenu compte que des points acquis dans le tableau où il est allé le plus loin.

Si un joueur ou une joueuse ayant obtenu une « Wild Card » pour jouer dans une catégorie supérieure à son classement et que celui obtient des points « Circuit VS » dans celle-ci, ceux-ci seront pris en compte dans le classement de sa catégorie.

En cas de reclassement d'un joueur ou d'une joueuse dans une catégorie supérieure, les points réalisés dans la catégorie inférieure seront conservés.

Au 2ème w.o. dans un tournoi du circuit VS, 30 points seront retirés.

Art. 6 Qualification pour le Master

Sont qualifiés pour le «Master» en fin d'année :

- Les quatre premiers de chaque catégorie
- Si l'un des joueurs ou joueuses qualifiés décline l'invitation pour une raison ou pour une autre (blessure, absence, etc.), il sera remplacé par le vient en suite.
- Les joueurs ou joueuses qualifiés recevront une invitation personnelle.
- En cas d'égalité à la fin du circuit, le premier critère de sélection est la participation aux championnats valaisans, le deuxième critère est le nombre de tournois joués et le troisième critère est la valeur classement la plus élevée.

Art. 7 Master

Le «Master» se déroule en fin d'année, entre la mi-octobre et la fin novembre. Il se déroulera sous forme de poules.

Le «Master» est un tournoi officiel Swiss Tennis. Il compte donc pour les licences.

Les points attribués lors du «Masters» sont les suivants:

Nombre de points	Premier	Deuxième	Troisième	Quatrième
Poule	70	50	30	20

Pour deux personnes à égalité de nombre de matches gagnés, l'ordre du classement est défini par rapport au résultat de la confrontation direct.

Pour trois ou quatre personnes à égalité de nombre de matches gagnés, l'ordre des critères pour déterminer le classement sont les suivants :

1. la meilleure différence entre sets gagnés et sets perdus
2. le plus grand nombre de sets gagnés
3. la meilleure différence entre le nombre de jeux gagnés et le nombre de jeux perdus
4. le plus grand nombre de jeux gagnés
5. La personne avec le meilleur classement avant le Master

Art. 8 Détermination des vainqueurs du Circuit VS par catégorie de classement

Pour les catégories pour lesquelles aucun match n'a été disputé lors du Master, le vainqueur du Circuit VS de la catégorie est le premier au classement de celui-ci avant le Master.

Pour les catégories pour lesquelles des matches ont eu lieu lors du Master, le vainqueur du Circuit VS de la catégorie est la personne ayant obtenu le plus des points additionnés du Circuit VS et du Master.

Les joueurs et les joueuses classés dans les quatre premiers du classement du Circuit VS de sa catégorie renonçant à participer au Master sont sortis du classement et perdent ainsi la possibilité de gagner le Circuit VS et de gagner un prix.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs personnes (Master + Circuit VS), la priorité est donnée aux points obtenus lors du Master plutôt que ceux obtenus lors des tournois du Circuit VS.

Art. 9 Détermination des super vainqueurs du Circuit VS

Les vainqueurs du Circuit VS sont le joueur et la joueuse qui a obtenu le plus de points (addition des points des tournois du Circuit VS et du Master) toute catégorie confondue.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs personnes (Master + Circuit VS), l'ordre du classement pour ceux-ci est défini de la manière suivante :

1. La priorité est donnée aux points obtenus lors du Master plutôt que ceux obtenus lors des tournois du Circuit VS
2. La priorité est donnée à la catégorie la plus basse

Art. 10 Prix

Tous les participants et toutes les participantes au « Master » recevront un prix, pour autant qu'ils aient disputé un match.

Pour les catégories de jeu sans participant ou participante au « Master », les prix sont distribués aux 4 premiers ou premières selon les résultats obtenus lors des tournois comptant pour le Circuit VS.

Un super prix sera distribué au gagnant de la catégorie ayant obtenu le plus de points et également un à la gagnante de la catégorie ayant obtenu le plus points. Ces deux personnes seront désignées comme les vainqueurs du Circuit Valaisan de l'année concernée.

Les prix seront remis aux différents vainqueurs durant le « Master ».

Art. 11 Réclamations et cas non prévus par le règlement

Les réclamations ou les cas non prévus par le règlement doivent être annoncés à la commission circuit VS de Valais Tennis à l'adresse e-mail circuitvs@valaistennis.ch qui est la seule instance de décision.